

Communiqué de presse du 23 août 2019

Les cantons prennent position sur la loi sur le CO₂: Réduire le CO₂ ET économiser de l'énergie

Préalablement aux débats relatifs à la révision totale de la loi sur le CO₂ durant la session d'automne, les directeurs et directrices cantonaux de l'énergie ont consolidé leur position sur les dispositions de la loi sur le CO₂ ayant une incidence sur les bâtiments. Unis dans leurs efforts visant à mettre en œuvre des mesures efficaces pour une politique climatique engagée, ils cherchent un juste équilibre entre un objectif de politique climatique ambitieux dans le secteur du bâtiment et les mesures d'encouragement nécessaires pour y parvenir. Les cantons mettent expressément en garde contre un risque de torpillage des révisions en cours de leurs lois sur l'énergie et contre des valeurs limites de CO₂ trop basses, ce qui minerait les efforts réalisés en matière d'efficacité.

Le secteur du bâtiment est sur la bonne voie

Aujourd'hui à Zermatt, les directeurs et directrices cantonaux de l'énergie ont consolidé leur position sur les dispositions de la loi sur le CO₂ ayant une incidence sur les bâtiments. A cet égard, ils ont salué le travail remarquable de la commission d'examen préalable du Conseil des Etats. Depuis 1990, le secteur du bâtiment, qui relève de la compétence des cantons, a fourni les efforts les plus importants parmi l'ensemble des secteurs concernés afin de réduire les émissions de CO₂. Jusqu'en 2017, les émissions ont pu être réduites de 26,4 %. Les cantons sont ainsi sur la bonne voie et relèvent le défi extrêmement ambitieux du Conseil fédéral consistant à réduire encore les émissions de CO₂ dans le secteur du bâtiment de 50 % d'ici 2026/27 par rapport à 1990.

Les révisions en cours de la loi sur l'énergie au sein des cantons risquent d'être torpillées

La principale préoccupation des cantons est de maintenir le mécanisme proposé par le Conseil fédéral, selon lequel les valeurs limites de CO₂ pour les bâtiments anciens et nouveaux n'entrent en vigueur que si l'objectif de décroissance de la Confédération n'est pas atteint. Si de telles valeurs limites entrent déjà en vigueur dès 2023, comme le prévoit la minorité de la commission d'examen préalable, le risque encouru est un torpillage des révisions en cours de la loi sur l'énergie au sein des cantons (MoPEC 2014). En effet, malgré une tendance actuelle marquée par le respect de l'environnement, il sera dans ce cas pratiquement impossible pour les cantons d'introduire des réglementations relatives à l'assainissement de l'enveloppe du bâtiment si celles-ci sont remises en question trois ans plus tard par la nouvelle loi fédérale sur le CO₂. Par conséquent, il est à craindre que les révisions actuelles de la loi sur l'énergie dans les cantons ne soient gelées. Une mise en œuvre dans les délais des dispositions du droit fédéral envisagées d'ici 2023 est irréaliste, notamment du point de vue des questions techniques d'exécution.

La réduction du CO₂ va de pair avec l'augmentation de l'efficacité

L'EnDK s'oppose catégoriquement à la valeur limite de 6 kg de CO₂ par m² de surface de référence énergétique proposée par le Conseil fédéral pour les bâtiments existants. Cette valeur ne peut être atteinte qu'en installant un système de production de chaleur fonctionnant aux éner-

gies renouvelables et exclut l'alternative que constituent les mesures en lien avec l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'enveloppe du bâtiment. Cela nuit à l'objectif visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier. En effet, une personne devant réunir des fonds pour le remplacement du chauffage ne sera généralement pas en mesure d'investir d'autres ressources financières dans l'assainissement de l'enveloppe du bâtiment. Pourtant, ce sont également ces mesures en lien avec l'augmentation de l'efficacité énergétique qui contribuent à réduire à la fois les émissions de CO₂ et la consommation énergétique ; elles constituent par ailleurs une contribution significative pour ne pas compromettre la sécurité de l'approvisionnement en électricité durant les mois d'hiver.

Si l'objectif de décroissance relatif à la réduction de CO₂ n'est pas atteint d'ici 2027, l'EnDK propose une valeur limite de 20 kg de CO₂ par m² de surface de référence énergétique lors du remplacement du chauffage dans les bâtiments existants. Cette valeur doit être réduite de 5 kg tous les cinq ans. Cela signifierait une interdiction des chauffages au mazout pour près de 85 % de tous les bâtiments. Un nouveau système de chauffage au mazout ne pourra être installé que durant cinq ans dans un bâtiment très bien isolé. Le propriétaire aura ainsi le choix, durant une période transitoire, entre un assainissement complet de l'enveloppe de son bâtiment ou l'installation d'un nouveau système de production de chaleur fonctionnant aux énergies renouvelables.

Soutien financier des propriétaires par le biais du Programme Bâtiments

Pour atteindre les objectifs climatiques ambitieux, les propriétaires doivent pouvoir compter sur les subventions du Programme Bâtiments après 2025. Conformément au souhait émis par la commission d'examen préalable, ces subventions doivent être intégrées au nouveau fonds climatique qui sera créé. Afin que l'ensemble des fonds issus de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂ mis à disposition soient si possible retirés et complétés par des fonds cantonaux, l'EnDK propose en outre d'ajuster le mécanisme de financement en triplant le crédit annuel octroyé par chaque canton pour la réalisation de son programme. Cette adaptation vise à renforcer la motivation au sein des parlements cantonaux pour augmenter les budgets cantonaux dédiés aux subventions et à créer des incitations supplémentaires pour les propriétaires.

Informations disponibles auprès de:

Dr Mario Cavigelli, conseiller d'Etat et président de l'EnDK

Tél.: 081 257 36 01 (*aux heures de bureau*)

Courriel: mario.cavigelli@bvfd.gr.ch (*en tout temps; y c. rappel téléphonique, si souhaité*)

Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat et vice-présidente de l'EnDK

Tél.: 078 823 23 53 (*aux heures de bureau*)

Courriel: jacqueline.dequattro@vd.ch (*en tout temps; y c. rappel téléphonique, si souhaité*)

EnDK: le centre de compétences en énergie des cantons

Instituée en 1979, l'EnDK est le centre commun de compétences des cantons en matière d'énergie. Elle favorise et coordonne la collaboration des cantons en ce qui concerne les questions énergétiques, et représente les intérêts communs des cantons. Traitant des questions techniques, la Conférence des services cantonaux de l'énergie (EnFK) est rattachée à l'EnDK. L'EnDK souhaite diminuer les besoins en énergie dans le domaine du bâtiment, en particulier dans les bâtiments existants, couvrir les besoins restants grâce aux rejets de chaleur et aux énergies renouvelables, et poursuivre une politique énergétique fédéraliste bénéficiant d'une acceptation élevée. La Conférence est présidée par le conseiller d'Etat Mario Cavigelli, département des travaux publics, des transports et des forêts du canton des Grisons.